



AAVA DU RENOUVEAU

LIVRET D'ACCUEIL



ASSOCIATION DU
RENOUVEAU

Addictions • Soins et Rétablissement

Validé par le conseil des ateliers le 12/05/2025

QU'ALLEZ-VOUS TROUVER DANS CE LIVRET ?

1) PRÉSENTATION DES ATELIERS (AAVA)	5
2) FORMALITÉS D'ADMISSION ET MODE D'ACCOMPAGNEMENT	5
3) PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES	7
4) LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	7
5) VIE PRATIQUE.....	8
6) LES RECOURS.....	10
7) INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	11
8) INFORMATIONS PRATIQUES.....	12
Annexe 1 : Organigramme des ateliers.....	13
Annexe 2 : liste des personnes qualifiées.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie	14
Annexe 4 : Réagir en cas d'attaque terroriste	18
Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver .	18



Toute l'équipe des Ateliers de l'Association du Renouveau vous souhaite la bienvenue. Nous allons tout mettre en œuvre pour vous accompagner dans les meilleures conditions possibles pour votre réinsertion active et professionnelle.

Vous trouverez dans ce livret toutes les modalités pratiques concernant votre admission, les activités proposées dans les Ateliers et l'équipe pluridisciplinaire de professionnels. Par ailleurs, nous serons également à votre écoute, attentifs à vos souhaits et suggestions pour améliorer nos prestations.

L'Association du Renouveau veut aider les personnes dépendantes exclues ou en risque d'exclusion dans l'accès à l'ensemble de leurs droits, dans le retour à la santé physique et psychique, dans le maintien ou la reprise de leurs liens familiaux et sociaux et dans le maintien ou le retour à l'insertion professionnelle.

Remarque : l'Association adhère à la **Charte des Droits et Libertés** de la personne accueillie (article I 311-4 du CASF) ; elle est affichée dans les parties communes aux Ateliers.

L'Association du Renouveau c'est plusieurs structures :

- ❖ SMR- A : Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie
- ❖ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en addictologie
- ❖ AAVA : Ateliers d'Adaptation à la Vie Active
- ❖ Maison Vaillant : LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) et LHSS (Lits Halte Soins Santé)
- ❖ Help : Pension de famille milieu urbain
- ❖ Vellerot : Pension de famille milieu rural

ATELIERS d'ADAPTATION à la VIE ACTIVE

8 rue de Cracovie
21000 Dijon



03 80 51 46 20



ateliers@renouveau-asso.fr

Horaires d'ouverture :

Matin : de 7h45 à 11h40

Après-midi : de 13h50 à 17h10

Président :

Bernard TAPIE

Directeur général :

Benoît TERRILLON

Chef de service :

Philippe BOUY

Le siège social de l'Association du Renouveau :

31, rue Marceau. 21000 DIJON

Tel : 03 80 78 89 00

Email : administration@renouveau-asso.fr

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h30
du lundi au vendredi

1) PRÉSENTATION DES ATELIERS (AAVA)

Historique

Dès l'origine de son action, l'Association du Renouveau a identifié le travail comme un facteur fort de socialisation et de reconstruction pour les personnes dépendantes à un produit.

Le chantier des années 70, pour la reconversion des bâtiments industriels de la rue Marceau en CHRS, est à l'origine des Ateliers sous forme, à l'époque, d'une coopérative (COBAT). Cette dernière sera cédée à la Mutualité Française en 1997.

Cependant, l'Association du Renouveau conserve les Ateliers qui depuis août 2003, sont installés dans le même bâtiment que les structures d'insertion de la SDAT, dans la Zone d'Activité Economique « Dijon, Cap Nord ».

L'équipe d'encadrement

Elle est composée d'un chef de service, d'un moniteur d'atelier et d'un comptable.

L'équipe accueille régulièrement des stagiaires.

Horaires et temps de travail

Selon votre planning qui aura été décidé, nous vous communiquerons vos horaires de travail.

Le temps de travail est variable en fonction des besoins et capacités de chacun. Il s'évalue avec l'équipe des Ateliers et votre éducateur référent.

La base de travail est le temps partiel. Le décret 2001/576 impose aux Ateliers le temps partiel (80 heures maximum mensuelles) mais sur proposition de l'équipe et/ou en tenant compte de votre condition, ce volume pourra être modulé sans être dépassé.

2) FORMALITÉS D'ADMISSION ET MODE D'ACCOMPAGNEMENT

À qui s'adressent les Ateliers ?

La structure est sous la tutelle de la Direction de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS). Les conditions d'accueil sont :

- ***Être bénéficiaire ou avoir bénéficié d'un accompagnement en CHRS,***
- ***Être accompagné dans votre parcours par un référent social.***

Les Ateliers bénéficient d'un agrément de la DEETS de Côte d'Or permettant d'accueillir **20 personnes**.

Avant votre admission

Avant toute admission aux Ateliers, vous venez **visiter** la structure et vous participez à un **entretien de préadmission** avec votre référent social et le chef de service.

Lors de cet entretien, votre **dossier de candidature** est complété. Il vous est demandé de produire certains documents (fiche d'aptitude médicale par exemple). Lorsque le dossier est retourné complet, une date d'entrée ainsi qu'un planning sont établis.

L'équipe d'encadrement travaille en relation étroite avec votre référent social.

Des **entretiens réguliers** sont organisés pour faire le point sur votre parcours dans la structure et déterminer vos besoins en termes d'accompagnement.

Les Ateliers ne sont pas une solution d'emploi à long terme.

Ils permettent à chacun de reprendre un rythme de travail, d'évaluer ses capacités et ses limites pour élaborer un projet professionnel adapté.

Ils peuvent également être un **outil pour soutenir** la personne engagée dans **une démarche d'abstinence** face aux addictions.

C'est un accompagnement vers la vie autonome par l'insertion sociale et une orientation professionnelle par l'activité économique.

Au cours de votre séjour

À **mi-parcours**, vous établirez **votre projet personnalisé** avec le responsable d'atelier. Il sera réévalué avec vous au terme des 6 premiers mois. Des observations régulières complètent un tableau de suivi des compétences dont un retour vous est aussi fait lors de l'évaluation de votre projet personnalisé.

Dans le cadre de votre projet personnalisé, les Ateliers peuvent initier un **accompagnement sur des structures d'insertion par le travail** (Sdat' Entreprise, ENVIE, etc.).

Au terme de votre séjour

Au terme de la durée de votre prise en charge aux Ateliers, un **entretien** est organisé entre vous, votre référent social et un ou plusieurs membres de l'équipe d'encadrement des Ateliers. À l'issue de cet entretien une décision de fin de prise en charge ou de prolongation est prise.

Si une prolongation de séjour est décidée, de nouveaux objectifs d'accompagnement sont déterminés ensemble.

Au terme de cet entretien, un compte rendu est rédigé, soumis à votre approbation avant envoi à la DEETS pour justifier les raisons de la décision prise, ainsi que tout autre document d'évaluation, si nécessaire.

Un double de ces documents vous est transmis ainsi qu'à votre référent social.

3) PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Sur site (rue de Cracovie)

- Conditionnement et contrôles qualité de produits à usage médicaux et chirurgicaux : découpe de strips, mise en boîte de tous types de pansements destinés au grand public et professionnels (brûlure, anti-ampoule, oncologie, néphrologie, etc.), contrôle par pesage et table lumineuse.



Divers travaux de maintenance et d'entretien sont proposés : ménage dans les ateliers de l'A.A.V.A en tenant compte des exigences des clients.



Chantiers extérieurs

- Réfection de chambres (papiers, peinture, sol) sur l'Association du Renouveau.
- Participation à la tenue de la cafétéria de l'Association du Renouveau.

Dans le cadre de votre projet personnalisé, vous aurez la possibilité de varier les activités de travail proposées ; cela permettra d'affiner votre évaluation.

4) LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Que faire en cas d'accident ?

Prévenez immédiatement un membre de l'équipe d'encadrement qui se chargera d'apporter les premiers secours et d'appeler soit :

- SAMU : **15** (ou **112** depuis un téléphone mobile)
- Pompiers : **18**
- Police : **17**

Si vous vous coupez ou vous vous blessez, prévenez immédiatement un membre de l'équipe d'encadrement.

Pour information :

SOS Mains : 03 80 55 55 55

Centre Anti Poison : 03 83 22 50 50

NB : Les membres de l'équipe d'encadrement sont formés aux gestes de premiers secours.

En cas d'incendie :

Evacuez les lieux sans panique selon le plan d'évacuation.

Ne revenez pas en arrière (sauf indication contraire d'un encadrant).



Vous devez vous conformer aux ordres d'un membre de l'équipe d'encadrement ; les initiatives personnelles sont proscrites.

5) VIE PRATIQUE

Document individuel de prise en charge (DIPEC) :

À votre entrée aux Ateliers, vous signez un document de prise en charge sociale DEETS pour une durée de 6 mois et votre DIPEC.

Règlement de Fonctionnement :

Il vous est remis à votre arrivée. Après en avoir pris connaissance vous le signez et vous vous engagez à le respecter.

→ Tout manquement au règlement de fonctionnement vous expose à la rupture de votre accompagnement.

Projet Personnalisé

Ce document sera établi avec votre concours à mi-parcours et fixera le ou les objectifs à poursuivre.

Pécule

Votre pécule s'élève à **40% du SMIC** par heure travaillée. Il est versé par virement bancaire le 1^{er} de chaque mois et précède la délivrance d'un bulletin de pécule.

Votre pécule, **doit obligatoirement être déclaré aux administrations** (CAF, Impôts...),

Vous bénéficiez d'une prise en charge des charges sociales et des cotisations retraite mais pas à l'assurance chômage. À ce titre, vous êtes **toujours demandeur d'emploi** lorsque vous êtes aux ateliers.

Congés payés

D'un montant de **10% du pécule brut**.

Toute heure travaillée ouvre droit à ces 10%.

Absences

- ⇒ En cas d'absence, vous devez prévenir un membre de l'équipe d'encadrement.
- ⇒ Lors d'imprévus, assurez-vous que les Ateliers soient avertis.
- ⇒ Votre référent sera informé de toute absence non justifiée.
- ⇒ Enfin toute absence non justifiée ne pourra être rattrapée.

Hygiène



Les Ateliers travaillent sur des produits à usage pharmaceutique et médical.

C'est pourquoi nous vous demandons de rester attentif à votre hygiène (corporelle et vestimentaire).

Une tenue de travail vous est fournie (blouse, charlotte et éventuellement masque et sur-chaussures).



Divers

Il est interdit de manger ou de boire dans les ateliers et de conserver vos effets personnels (téléphone portable, baladeur, tabac, médicaments...). Votre téléphone doit être éteint.



Des pauses de 10h à 10h15 et de 15h30 à 15h45 permettent de prendre un café, un encas, ou répondre à vos messages téléphoniques.

En cas d'urgence, l'équipe d'encadrement peut vous passer une communication par l'intermédiaire du téléphone des Ateliers :

 03 80 51 46 20

6) LES RECOURS

La loi précise que : « toute personne prise en charge par un établissement ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée... la personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle de l'établissement.... »

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge au sein de notre établissement et que vous souhaitez faire part d'une difficulté ou d'un dysfonctionnement constaté lors de votre séjour, plusieurs possibilités s'offrent à vous.

Conseil des Ateliers

Le conseil des ateliers est un lieu d'expression de vos plaintes et réclamation. Il se tient chaque fois que nécessaire.

La plainte peut être anonyme (boîte mise à disposition), mais pour être en mesure de l'exploiter, il est préférable de s'adresser à un professionnel de l'équipe qui sera garant de la confidentialité.

Vos idées, suggestions ou doléances permettent d'améliorer l'accueil aux Ateliers.

Un **compte-rendu est rédigé et mis à votre disposition** (affichage).

Le recueil des plaintes et éloges

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge au sein de notre établissement et que vous souhaitez faire part d'une difficulté ou d'un dysfonctionnement constaté lors de votre séjour, plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez faire part de vos observations par différents moyens :

En interne à l'Association :

- ⇒ Vous pouvez formuler votre observation **à tout moment**, aux membres du personnel. Elle est alors consignée dans le cahier « plaintes et éloges » par les professionnels.
- ⇒ Vous pouvez déposer votre observation dans la boîte mise à votre disposition aux ateliers. Cette boîte est relevée mensuellement. Votre observation est alors consignée dans le cahier « plaintes et éloges ».
- ⇒ En saisissant les encadrants qui mettront votre point à l'ordre du jour du conseil des ateliers.
- ⇒ En saisissant la direction de l'Association, par écrit :

Benoît TERRILLON directeur général

En externe à l'Association :

En faisant appel à un médiateur agréé par le Préfet et le Président du Conseil Général : la liste est annexée au présent document et affichée (liste des personnes qualifiées)

Les plaintes et éloges sont systématiquement étudiées lors du groupe qualité sécurité et du Conseil des Ateliers.

Seules les plaintes collectives transmises auprès d'un membre élu du conseil des ateliers, seront abordées lors du conseil des ateliers.

Les réclamations collectives feront l'objet d'une réponse orale lors du conseil des ateliers.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à avoir un entretien avec **un médiateur**.

Il existe deux médiateurs : un médiateur associatif et une personne qualifiée.

Questionnaire de satisfaction :

Une enquête annuelle de satisfaction est réalisée.

Merci de la remplir car votre avis sur l'accueil et l'accompagnement aux Ateliers est essentiel pour **répondre au mieux à vos besoins**.

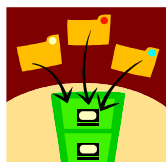
7) INFORMATIQUE ET LIBERTÉS



À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un dossier individuel sera constitué, un certain nombre de renseignements vous concernant vont être traités par informatique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/EU du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Accès aux écrits vous concernant :



Selon la loi du 04/03/2002 du code de la santé publique, votre dossier peut être consulté. Vous pouvez en faire la demande, par courrier avec un justificatif d'identité, au directeur de l'Association.

8) INFORMATIONS PRATIQUES

Les Ateliers sont situés 8 rue de Cracovie à Dijon **en face IKEA**.



Arrêt : « **Mayence** »

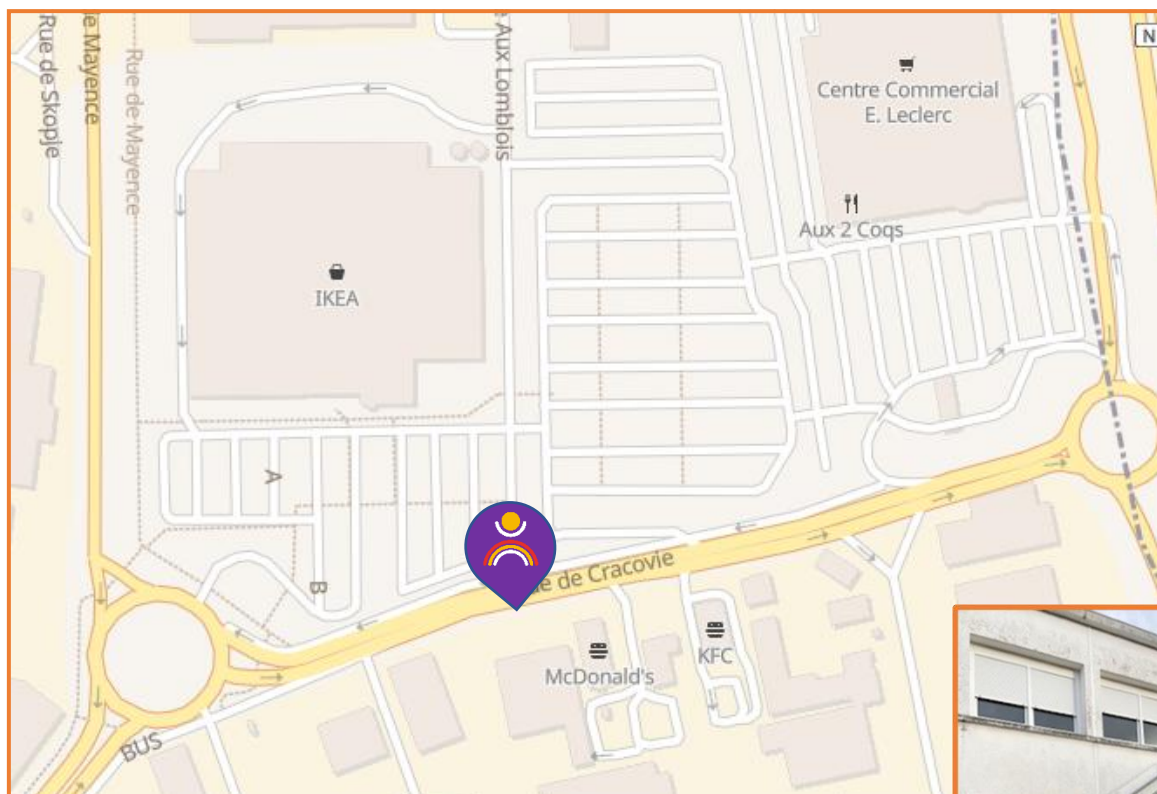
F 40

Ligne 40 direction « Toison d'Or »

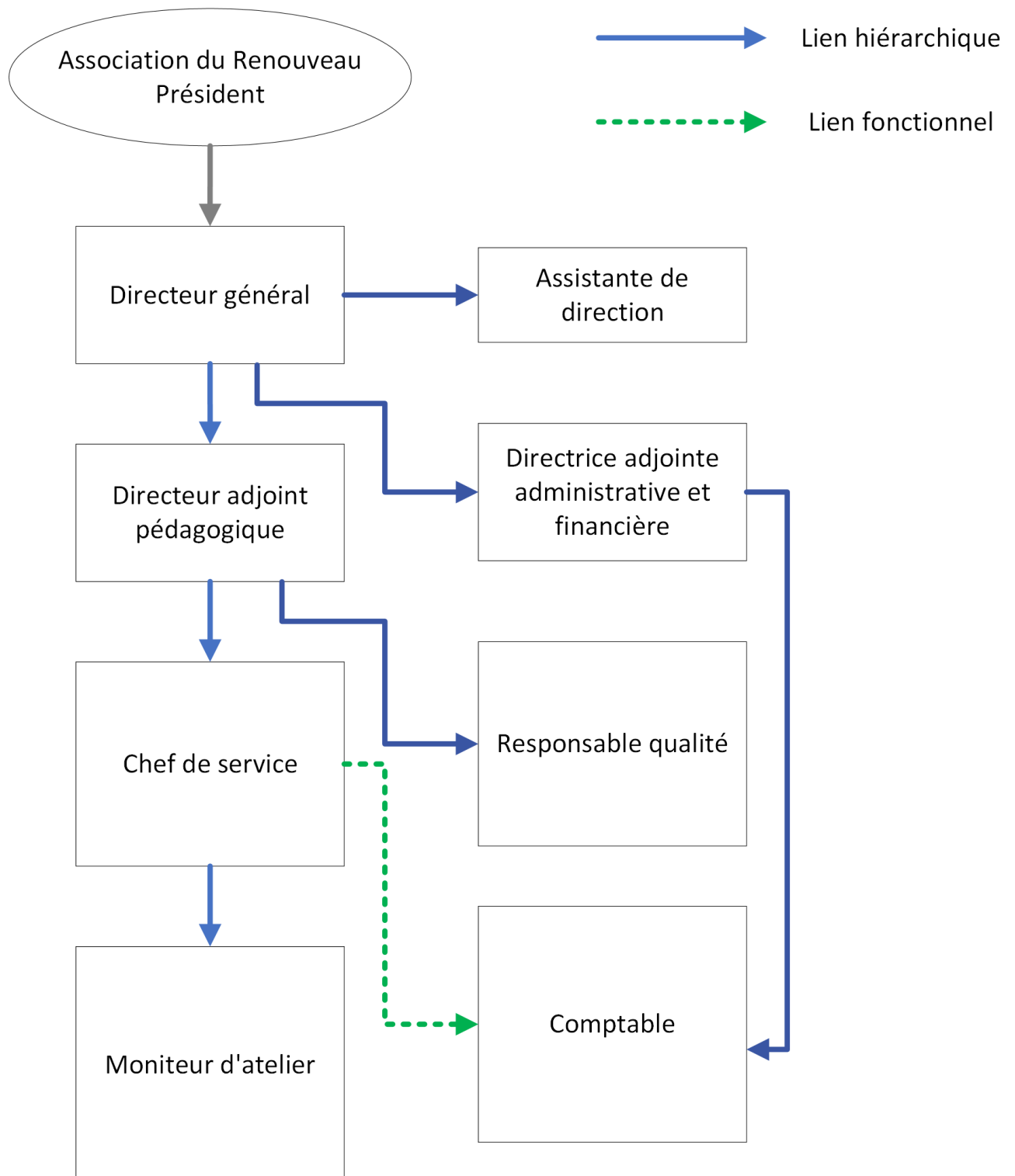
L 3

Ligne 3 direction « Epirey Cap Nord »

NB : pour tous renseignements complémentaires sur les services de l'Association du Renouveau, n'hésitez pas à demander à un membre de l'équipe d'encadrement des Ateliers du Renouveau.



Annexe 1 : Organigramme des ateliers



Annexe 2 : liste des personnes qualifiées



Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-058

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
en établissement ou service social ou médico-social**

Le Préfet de la Côte-d'Or

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de Côte-d'Or ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Département de la Côte-d'Or ;

ARRESENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame GOUBARD Gisèle, goubardmipm@orange.fr, Sud Côte-d'Or (limite Arnay-le-Duc, Beaune, Seurre), Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, 5 rue Cocelle 71150 PARIS L'HÔPITAL.

Madame VINCENT Béatrice, 06.20.96.15.95, beatrice.vincent.perso@gmail.com, Personnes âgées, 6 rue d'Amont 21110 ROUVRES EN PLAINE.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 21 avril 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de la Côte-d'Or, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Côte-d'Or, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2024**

Le Préfet de
la Côte-d'Or,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de la Préfecture de Côte d'Or

Amélie GHAYOU

Le Directeur général de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques GOIPIET

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or

François SAUVADET

Annexe 3 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 4 : Réagir en cas d'attaque terroriste

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver

1/ S'ÉCHAPPER

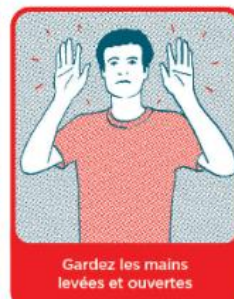
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

[illegible]



CONTACTS



A.A.V.A
8, rue de Cracovie 21000 Dijon



03 80 51 46 20



03 80 51 91 24



ateliers@renouveau-asso.fr



Association du Renouveau
31 rue Marceau 21000 Dijon
renouveau-asso.com



**l'Assurance
Maladie**

